

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/05/2013

Date de la convocation:
30/04/2013
Date d'affichage:
02/05/2013

L' an 2013 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 082.2013
Vote : A la majorité
Pour : 40
Contre : 3
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

082.2013 : DBM n°2 budget principal : enveloppe financière O.C.M. (opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat) et subventionnement fédération des professionnels-artisans commerçants (P.A.C).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le soutien intercommunal à la fédération des professionnels, commerçants et artisans du territoire,

Vu le budget principal 2013, et le tableau annexe des contributions et participations,

Vu l'avis du bureau du 29.04.2013,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois contre et quatre abstentions, décide :

- De modifier le tableau annexe des contributions comme suit, pour la fédération des P.A.C. et l'opération O.C.M. :

Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement actions (initialement prévu 2 500 €)	6574	2013	15000 €
Fédération des professionnels PAC	subvention fonctionnement poste	6574	2013	12000 €
OCM	OCM subventions aux entreprises	6574	2013	31000 €

soit + 24 500 € sur le compte 6574

- De modifier le budget principal en conséquence comme suit :

Compte 6574 SF : + 24 500 €,

Compte 023 SF : - 24 500 €,

Compte 021 SI : - 24 500 €,

Compte 2111 SI : - 24 500 €.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :

